

## PAROLES DE MINISTRE

Déclarations d'Éric Dupond-Moretti	Éléments factuels
<p>Sur l'ampleur du mouvement de protestation des magistrats :</p> <p>« <i>Fronde inédite c'est pas vrai (...) ça n'est pas une fronde inédite, c'est une fronde classique plutôt</i> » (C à vous, 1er octobre)</p>	<p>La protestation des magistrats contre les conflits d'intérêts de leur ministre est inédite : motions votées en AG extraordinaires dans 105 juridictions (173 tribunaux et 36 cours), discours des Conseils nationaux des procureurs généraux et des présidents (CNPJ et CNP).</p> <p>A cela s'ajoute le communiqué du Conseil supérieur de la magistrature, composé majoritairement de non magistrats, du 18 septembre.</p>
<p>Sur la définition du conflit d'intérêt :</p> <p>« <i>Je vais vous parler de ce pseudo-conflit d'intérêts que l'on essaye avec force de me coller aux basques depuis quelques jours [...] ; d'abord, mais c'est une évidence pour tous les gens de bonne foi, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il faut être juge et partie</i> » (post Facebook, 12 octobre)</p>	<p>Définition légale du conflit d'intérêts : une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).</p> <p>Le décret du 23 octobre dernier prévoyant le déport du ministre de la Justice au profit du Premier ministre pour les affaires de l'ancien cabinet d'avocats d'Éric Dupond-Moretti a précisément pour objet de prévenir les conflits d'intérêts - mais ne le fait que pour l'avenir.</p>
<p>Sur le principe de responsabilité :</p> <p>« <i>Les magistrats ne sont pas au-dessus des lois. Tout le monde a des comptes à rendre.</i> » (C à vous, 1er octobre) « <i>Certains ne supportent pas qu'on puisse demander des comptes à trois magistrats</i> » (post Facebook, 12 octobre)</p>	<p>Les magistrats ne se mobilisent pas quand, chaque année, des enquêtes administratives ont lieu et des sanctions disciplinaires sont prononcées.</p> <p>Le principe de responsabilité s'applique à tout le monde, ministres comme magistrats.</p>
<p>Sur l'enquête le concernant :</p> <p>« <i>Qu'est-ce qui se passe ? Une enquête secrète est ouverte, je dis bien secrète, elle dure six ans, [...] tout ça, ça fouille pendant longtemps</i> » (C à vous, 1er octobre)</p>	<p>La loi prévoit que les enquêtes préliminaires et de flagrance sont secrètes. Ces enquêtes représentent 95% des enquêtes menées. Les fadettes des avocats ont été examinées sur quelques jours.</p> <p>On peut parfaitement souhaiter une modification de la loi pour interdire ou mieux encadrer l'examen des fadettes d'un avocat ; en attendant, ce type de mesure n'est pas en soi prohibé par la loi.</p>
<p>Sur le Conseil d'État et la première inspection ordonnée :</p> <p>« <i>Les syndicats de magistrats ont tenté de faire dire au Conseil d'Etat que cette inspection était illégale. Le Conseil d'Etat a répondu que cette inspection était parfaitement légale</i> » (QAG, Assemblée nationale, 22 septembre)</p>	<p>Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur le fond ; le juge des référés du Conseil d'État a simplement déclaré la requête irrecevable pour des raisons de procédure.</p>
<p>Sur l'« excuse d'indépendance » :</p> <p>« <i>Les gens qui rédigent ce rapport [d'inspection], ces gens-là, ce sont des magistrats. Indépendants, comme Monsieur Molins, comme Madame Arens, comme tous les autres magistrats</i> » (C à vous, 1er octobre)</p>	<p>L'inspection générale de la Justice est placée sous l'autorité directe du garde des Sceaux et ne peut être saisie que par lui.</p>
<p>Sur la publicité des noms des magistrats mis en cause par le Ministre :</p> <p>« <i>En ma qualité de ministre, je ne peux pas laisser ça en l'état. On m'a dit vous avez donné les noms, bah les noms ils étaient dans Paris Match</i> » (C à vous, 1er octobre)</p>	<p>La diffusion des noms des magistrats dans le communiqué de la chancellerie sur l'ouverture de l'enquête administrative est inédite.</p>

## PAROLES DE MINISTRE

Déclarations d'Éric Dupond-Moretti	Éléments factuels
<p>Sur le risque créé par l'enquête déclenchée en situation de conflit d'intérêts :</p> <p>« <i>Qu'a-t-on à craindre ? Si aucune faute déontologique n'a été commise</i> » (C à vous, 1er octobre)</p>	<p>Une tentative de déstabilisation des acteurs judiciaires de la lutte contre la corruption, qui se savent être à la merci de saisines de l'inspection faites par un Ministre dans des dossiers qui l'ont concerné, lui ou ses clients.</p>
<p>Sur l'audition des magistrats :</p> <p>« <i>Deux de ces magistrats n'ont pas déféré à l'IGJ, pardonnez-moi mais on rêve, en excipant de l'illégalité de l'Inspection alors que le Conseil d'État leur avait dit ce qu'il avait à dire</i> » (C à vous, 1er octobre)</p>	<p>Seul un magistrat, et non deux, n'a pas déféré.</p> <p>Le Conseil d'Etat n'a pas jugé de la légalité ou non de cette inspection.</p> <p>L'IGJ elle-même a indiqué dans son rapport qu'elle ne pouvait répondre à certaines questions posées par la chancellerie, qui portaient atteinte à la séparation des pouvoirs, ce qui rejoint les arguments du magistrat qui a refusé d'être entendu.</p>
<p>Sur la HATVP :</p> <p>« <i>La HATVP a dit qu'il n'y avait strictement aucun conflit d'intérêts [...] Je n'attends pas d'excuses des médias ni des magistrats qui ont dit que j'étais dans le conflit d'intérêts</i> ». (BFMTV, 22 novembre)</p>	<p>La HATVP a indiqué ne pas avoir pris position sur les prises illégales d'intérêts qui ont fait l'objet de plaintes devant la Cour de justice de la République, la justice étant saisie.</p> <p>Elle précise avoir fait ajouter au décret de déport l'interdiction pour le ministre de la Justice de connaître des procédures concernant le comportement des magistrats dans les affaires impliquant ses anciens clients ou lui-même. C'est précisément le cas pour les enquêtes administratives visant les magistrats du PNF et le juge d'instruction de Monaco, les saisines étant antérieures au décret de déport.</p>